

**BÉNÉFICIAIRES**

PME, ETI, Grandes entreprises,
Coopératives

**FORME DE L'AIDE**

Subvention

**INTENSITÉ DE L'AIDE**

Jusqu'à 50% des
dépenses éligibles

**PÉRIODE**

Du 24/06/2024
au 31/12/2024

FINANCEURS

APPEL À PROJETS PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE – PROJETS AGRICOLES TERRITORIAUX

QUELS PROJETS ?

Dans le cadre de la planification écologique, l'État met en place un nouveau dispositif « projets territoriaux » visant à structurer les **filières agricoles, aquacoles et agroalimentaires**, dans une logique de souveraineté alimentaire.

Il s'inscrit dans une **démarche collective de transformation de ces filières** sur le plan économique, social et environnemental (adaptation au changement climatique, baisse des intrants phytosanitaires, baisse des consommations d'eau, bien-être animal ...).

Le projet de territoire doit donc impliquer des partenaires complémentaires, dont **deux au moins doivent être indépendants**, relevant **d'au moins deux maillons différents** d'une ou plusieurs filières.

↳ Exemple : Contrats d'approvisionnement pluriannuels et ligne de transformation d'une production agricole résiliente (sorgho, chanvre, lin oléagineux...).

Les dépenses éligibles sont :

- ↳ Le coût des **investissements à l'aval des filières** (hors production agricole et aquacole), relatifs par exemple à la collecte, au tri, au commerce de gros, au stockage (augmentation de capacité, modernisation des silos, ...), à la préparation et à la transformation des produits agricoles et aquacoles ;
- ↳ **L'acquisition, la construction ou la rénovation de biens immobiliers** liés au projet. Les terrains achetés sont admissibles dans la limite de 10% du coût total admissible de cette dépense ;
- ↳ Salaires bruts et charges patronales directement reliés au projet ;
- ↳ Les prestations externes juridiques, financières, informatiques, d'études et de conseil ;
- ↳ Pour les projets de recherche et développement, le coût des investissements destinés à la réalisation de prototypes ou démonstrateurs.

QUELS SOUTIENS ?

Les entreprises peuvent prétendre à une aide significative, sous forme de **subvention** :

- ↳ Jusqu'à **50%** de taux de soutien pour les dépenses immatérielles ;
- ↳ Jusqu'à **40%** de taux de soutien pour les dépenses matérielles et dans la limite de 5 M€ par projet pour l'agriculture et 1 M€ par projet pour l'aquaculture.

21 années
d'expérience

150
Collaborateurs

15 Mds€
de projets
financés
depuis 2013

8 bureaux
ouverts en
France



**Franck
MAUDOUX**

Directeur
développement

06 33 04 37 74
franck.maudoux@abfdecisions.fr